



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°31/26

Portant sur la réfection toiture hôtel  
AMERICA

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 511-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la tempête GORETTI qui a sévi dans la nuit du 8 au 9 janvier 2026,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°05/26 du 28 janvier 2026,

**Considérant** que sur l'un des bâtiments sis 2 venelle au lièvre, sur la couverture hors d'usage il existe les débris et lambeaux de bâches et lattis de bois,

**Considérant** que l'état de la toiture du bien sis 2 Venelle au lièvre, cadastré AR 30 constitue un péril pour la sécurité du voisinage et des promeneurs-véhicules empruntant le domaine public ;

**Considérant** que L'entreprise DEVAUX interviendra à la mise en sécurité dudit bâtiment le 7 avril 2026

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation est interdite du 2 au 6 Venelle au lièvre, de 8h00 à 18h00, et ce dans la durée réelle des travaux.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de VER SUR MER dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Ver-sur-Mer, le 3 janvier 2026

Marc BREANT

Maire



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Maître Benoît WACOGNE
- Entreprise DEVAUX
- Madame MADELAINE - ASVP
- Monsieur KOMON, Responsable des services techniques